

INFLUENZA AVIAIRE

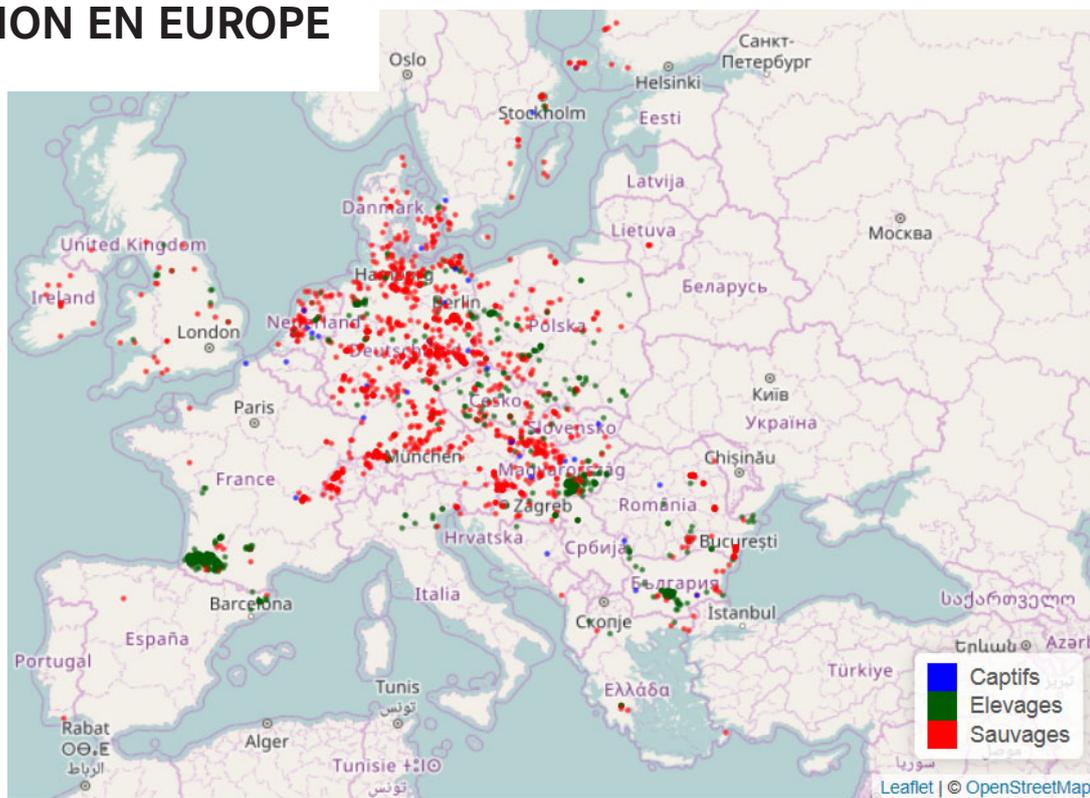


GESTION DE L'ÉPIZOOTIE D'INFLUENZA AVIAIRE H5N8

– Situation au 17 mars 2017 –

Depuis fin 2016, l'Europe est confrontée à une épizootie majeure de IAHP due au virus H5N8 introduit d'Asie par les oiseaux migrateurs et qui s'avère particulièrement virulente pour les palmipèdes.

SITUATION EN EUROPE



NOMBRE DE PAYS
TOUCHÉS EN EUROPE

23

NOMBRE DE CAS
DANS L'AVIFAUNE SAUVAGE

1 343

NOMBRE DE CAS
DANS L'AVIFAUNE CAPTIVE

42

NOMBRE DE FOYERS
DANS LES ÉLEVAGES

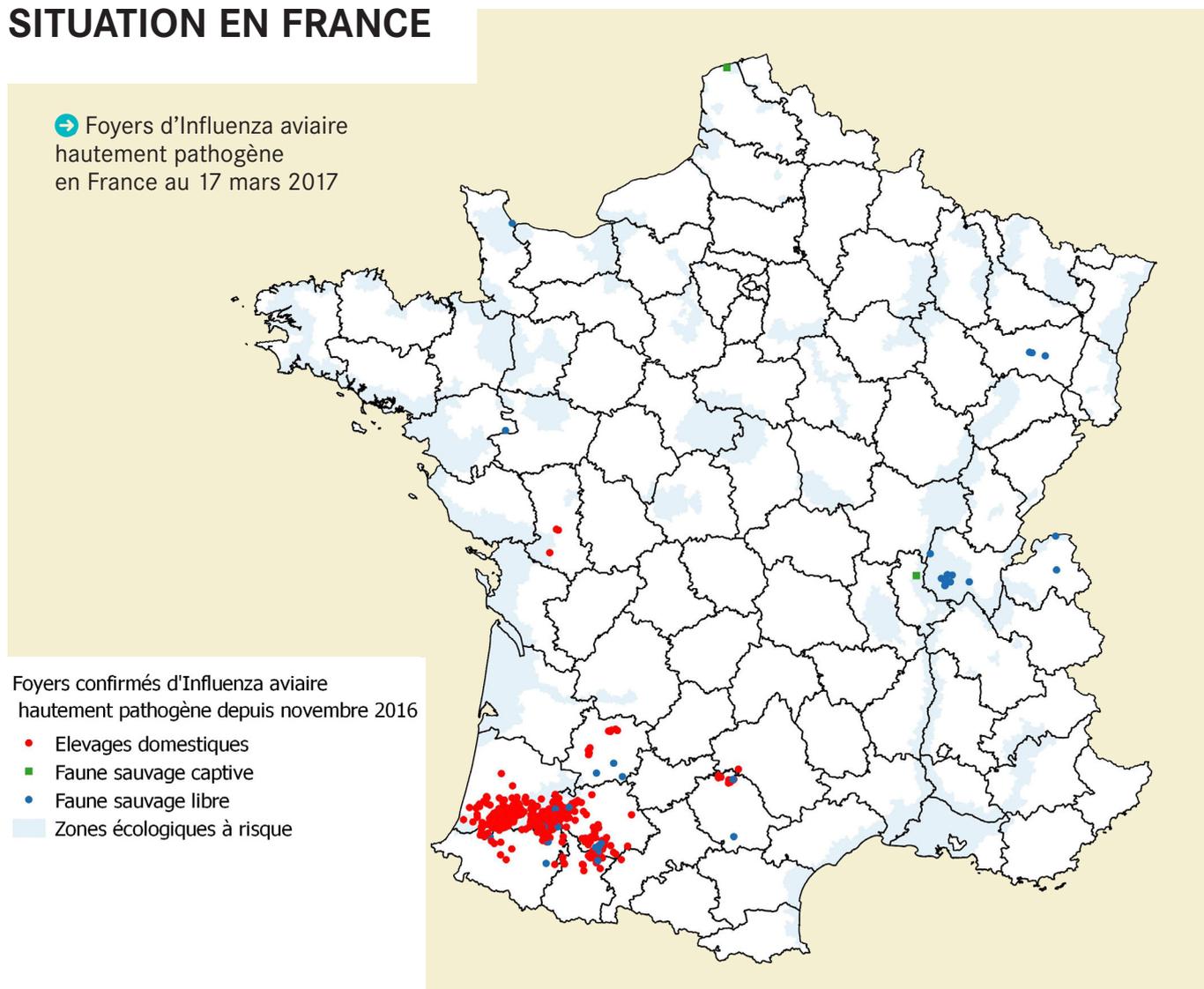
1 005



<http://www.pplateforme-esa.fr/article/situation-epidemiologique-iahp-en-europe-depuis-octobre-2016-point-de-situation-au-13032017>



SITUATION EN FRANCE



NOMBRE DE DÉPARTEMENTS TOUCHÉS POUR LES ÉLEVAGES

9

NOMBRE DE DÉPARTEMENTS TOUCHÉS POUR LA FAUNE SAUVAGE

11

NOMBRE DE FOYERS DANS LES ÉLEVAGES CONFIRMÉS ET NOTIFIÉS

465

NOMBRE DE CAS DANS LA FAUNE SAUVAGE CONFIRMÉS ET NOTIFIÉS

49



<http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-h5n8-le-suivi-de-la-propagation-du-virus-dans-les-elevages-et-dans-la-faune>



UNE STRATÉGIE SANITAIRE DE GRANDE AMPLEUR A ÉTÉ CONDUITE EN FRANCE POUR ÉRADICUER LE VIRUS

LES ABATTAGES DANS LES FOYERS

NOMBRE D'ANIMAUX ABATTUS

1 700 000 volailles

LES ABATTAGES PRÉVENTIFS

NOMBRE D'ANIMAUX ABATTUS DANS UN RAYON JUSQU'À 10 KM AUTOUR DES FOYERS

2 300 000 canards

ZONES DE PROTECTION ET DE SURVEILLANCE

Elles sont mises en place réglementairement autour de chaque foyer confirmé dans un rayon respectivement de 3 et 10 km.

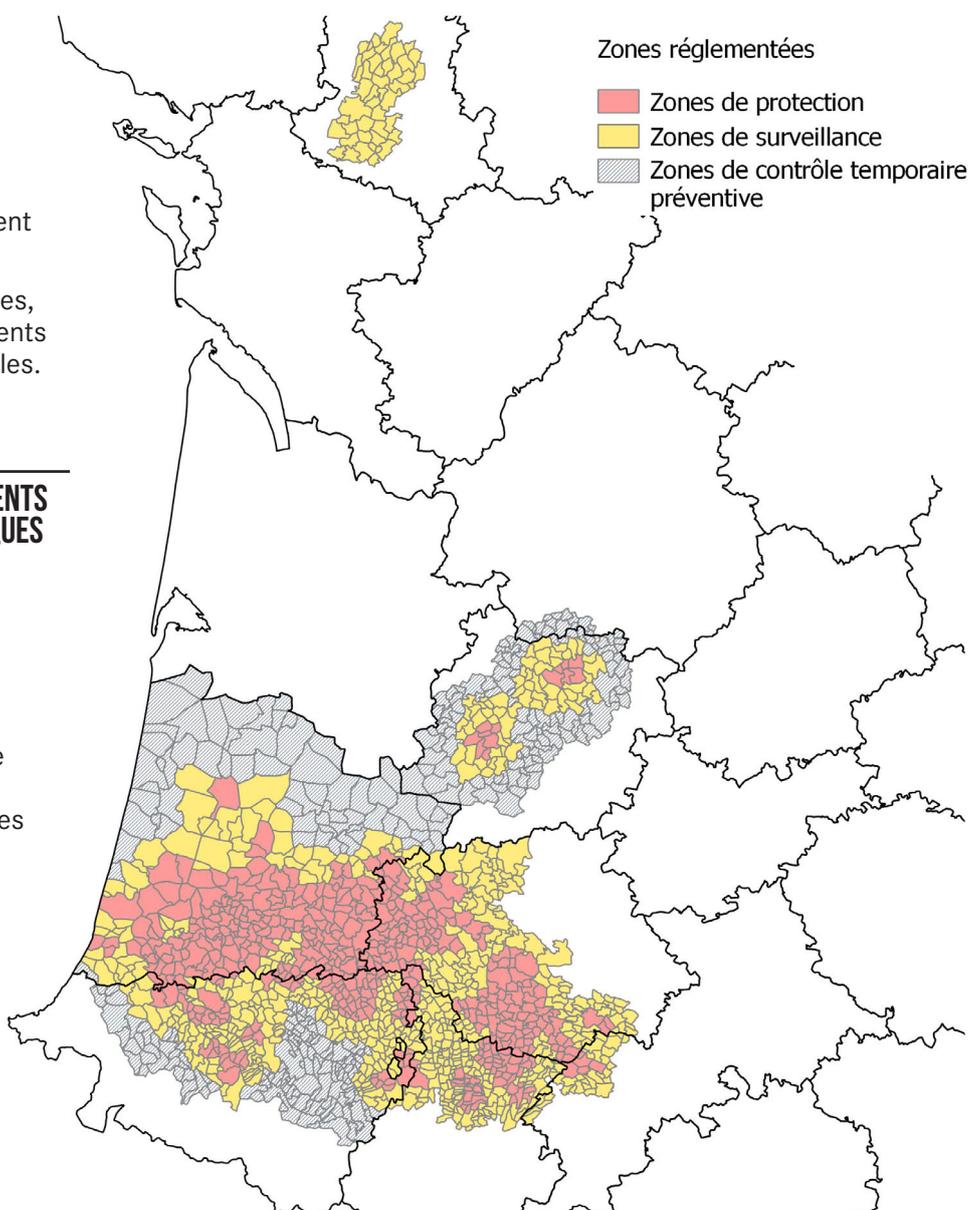
Dans ces zones réglementées, les restrictions de mouvements concernent toutes les volailles.

DES RESTRICTIONS DE MOUVEMENTS ET DE MISES EN PLACE SPÉCIFIQUES AUX PALMIPÈDES

➔ Les zones de contrôle temporaires (ZCT)

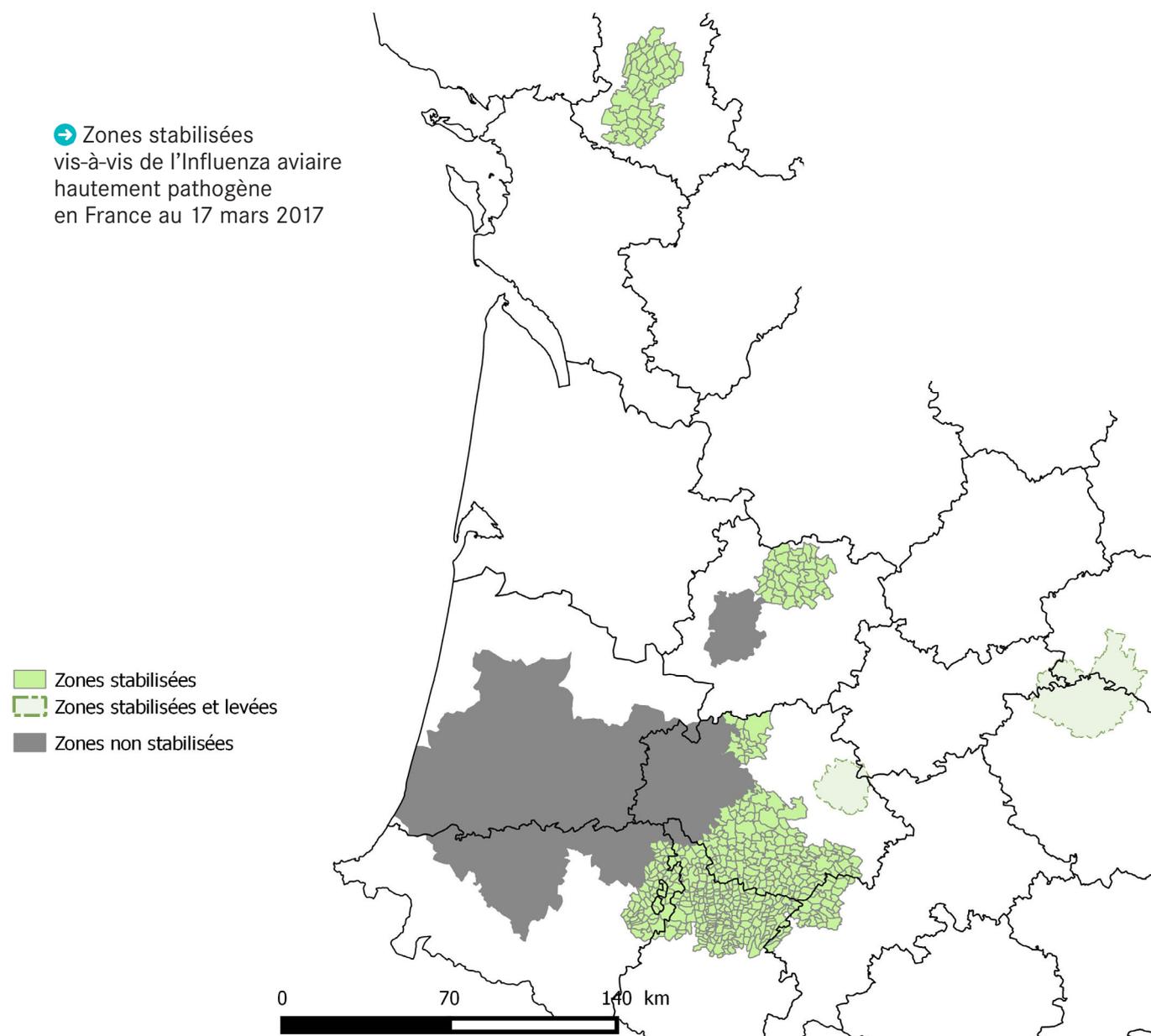
Elles ont été mises en place dans des zones indemnes situées à proximité des zones instables pour éviter la propagation du virus H5N8.

La ZCT comprend une partie des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne.



UNE STRATÉGIE SANITAIRE EFFICACE QUI PERMET UNE REPRISE PROGRESSIVE DE LA PRODUCTION DANS DES CONDITIONS PLUS SÉCURISÉES

*Le respect des règles de biosécurité
est un préalable indispensable
à la reprise d'activité.*



▶ Remise en place des gallinacés

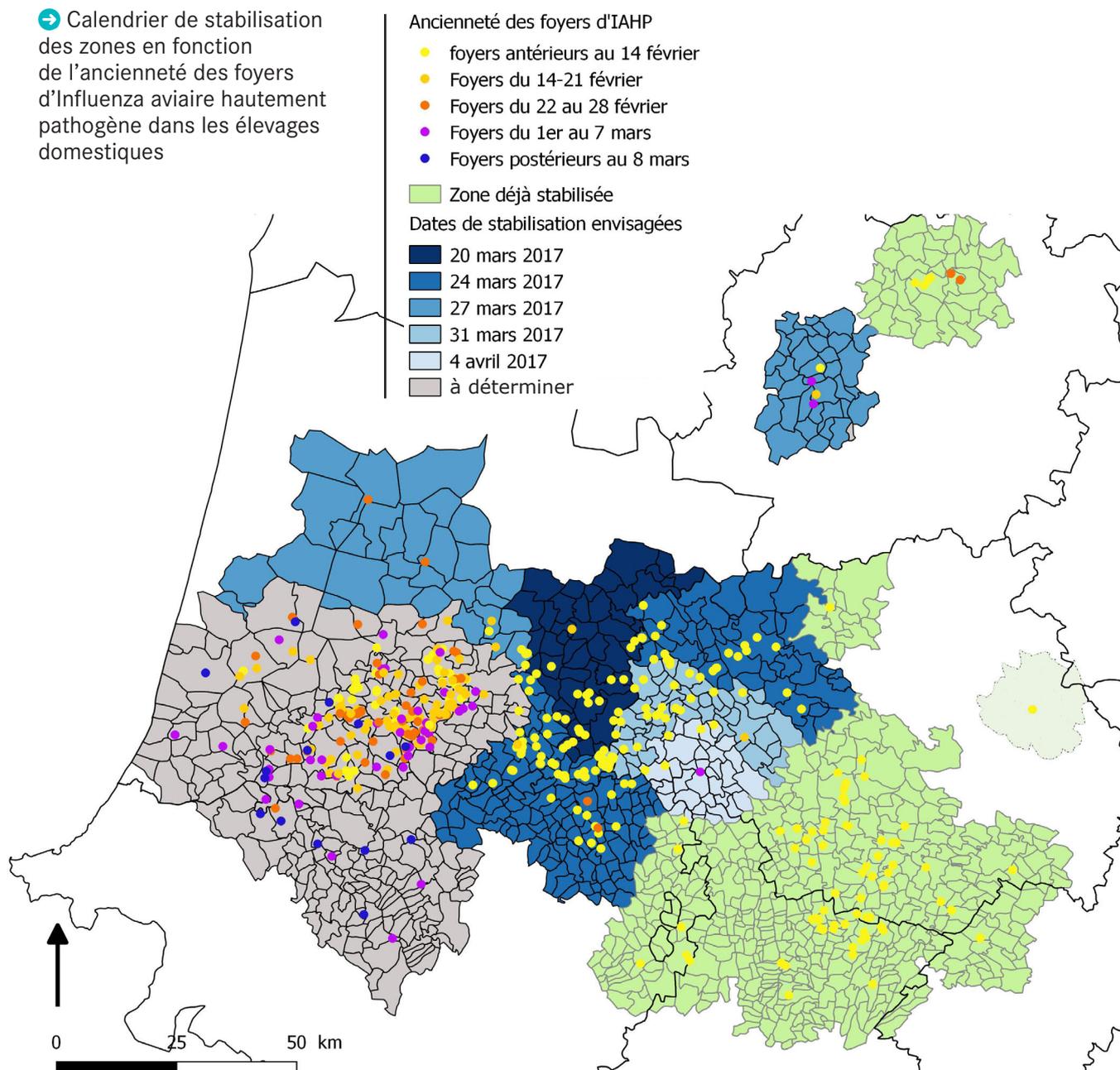
D'ores et déjà possible

Sous conditions, en plus du respect des règles de biosécurité :

- ✔ la zone doit être stabilisée depuis 3 semaines ;
- ✔ la tournée de mise en place est organisée de façon centripète (de l'extérieur vers l'intérieur de la zone réglementée) ;
- ✔ les animaux doivent être élevés en bâtiment à leur arrivée pendant au moins 4 semaines ;
- ✔ l'élevage de destination ne doit comporter que des gallinacés ;
- ✔ les animaux introduits en zone de protection stabilisée font l'objet d'un examen sanitaire.

Un calendrier prévisionnel est défini sous réserve que la situation reste favorable dans ces zones.

→ Calendrier de stabilisation des zones en fonction de l'ancienneté des foyers d'Influenza aviaire hautement pathogène dans les élevages domestiques



Remise en place des palmipèdes

Deux situations sont à distinguer suivant l'ampleur de l'épizootie.

Dans les zones où l'épizootie a été de faible ampleur (départements 12, 79, 81, 82 et partie Est du département 32), les remises en place sont possibles après la levée des zones de surveillance et dans les conditions suivantes :

- ✔ respect strict des conditions de biosécurité ;
- ✔ parcours assainis ;
- ✔ des effectifs mis en place déclarés et conformes aux seuils des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans la zone où l'épizootie a été de grande ampleur (grande zone regroupant les départements 31, 32, 40, 64 et 65), un arrêté ministériel encadrera les conditions de remises en place qui seront possibles d'ici fin mai 2017 si la situation continue à évoluer favorablement :

Un arrêté ministériel encadrera les conditions de remises en place qui seront possibles d'ici fin mai 2017 si la situation continue à évoluer favorablement.

En plus des conditions préalables :

- ✔ vide sanitaire généralisé ;
- ✔ suivi sanitaire des reproducteurs ;
- ✔ conditions supplémentaires de biosécurité pour les intervenants extérieurs.

L'ENSEMBLE DE CE DISPOSITIF EST DÉTAILLÉ SUR LE SITE ALIM'AGRI À L'ADRESSE SUIVANTE:



<http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>

